

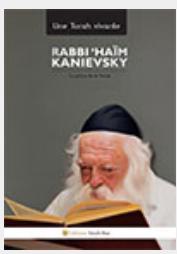


Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 4

כִּפְרָו שְׁנֵיָהּ כַּאֲפָת,
שְׁנֵיָהּ פִּיבָּן;
זֶה אַחֲרֶזֶה,
בָּרָאֵשׁוֹן פִּיבָּ.
כִּפְרָ אַחֲד וְהוֹזֶה אַחֲד,
הַכּוֹפֵר פִּיבָּ.
בַּיּוֹ שְׂתֵּי כְּתֵי עֲדִים,
כִּפְרָה בָּרָאֵשׁוֹנה וְאַחֲרֶכֶן כִּפְרָה הַשְׁנִיה,
שְׂתֵּיָהּ פִּיבָּות,
מִפְנֵי שֶׁעֲדֹת יִכְלֶה לְהַתְּקִים בְּשְׂתֵּיָהּ.

Si les deux témoins ont nié en même temps, ils sont tous deux condamnables ; mais s'ils ont nié l'un après l'autre, le premier seul est coupable, non le second. Si l'un a nié et l'autre a reconnu la véracité, le négateur seul est coupable. S'il y avait deux séries de témoins, dont la première a nié d'abord, puis la seconde, toutes deux sont coupables ; car par chacune d'elles le témoignage pouvait être valable.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions